

## Fiche Signalétique selon 91/155/CEE

Date d'impression : 12/16/2011

Version 6

Révision: 12/16/2011

### 1 Identification de la substance

- Renseignements détaillés sur le produit :
- Appellation commerciale : **Dioxyde de Carbone**
- Code du produit : 120-01-0001
- Créé le : 05/02/2008

- **Fabricant/Fournisseur :**

Linde Canada limitée  
5860 Chedworth Way

Mississauga, Ontario L5R 0A2

NUMERO DE TELEPHONE : (905) 501-1700

NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE

(24 H SUR 24) : (905) 501-0802

Linde

575 Mountain Avenue

Murray Hill, NJ 07974

NUMERO DE TELEPHONE : (908) 464-8100

NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE

(24 H SUR 24): CHEMTREC (800) 424-9300

Veillez vous assurer que la personne adéquate reçoive la présente fiche signalétique.

- **Service chargé des renseignements :** Centre du service a la clientèle : 1-866-385-5349

### 2 Composition/Renseignements sur les composants

- **Caractérisation chimique :**
- **N° CAS Désignation**  
124-38-9 dioxyde de carbone
- **Code(s) d'identification**
- **N° EINECS :** 204-696-9

### 3 Identification des dangers

- **Principaux dangers :**
- **Symboles du SIMDUT :**  
A - Gaz comprimés



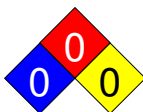
- **Indice HMIS**

HEALTH	0	Santé = 0
--------	---	-----------

FIRE	0	Feu = 0
------	---	---------

REACTIVITY	0	Réactivité = 0
------------	---	----------------

- **Indice NFPA**



Santé = 0

Feu = 0

Réactivité = 0

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:** Néant.

(suite page 2)

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 12/16/2011

Version 6

Révision: 12/16/2011

**Appellation commerciale : Dioxyde de Carbone**

(suite de la page 1)

- **Système de classification :**  
La classification correspond aux normes internationales de calcul approuvées et complétées par les informations fournies par les fournisseurs.
- **Éléments d'étiquetage SGH** néant

### 4 Premiers soins

- **Inhalation :** Placer la victime à l'air frais, consulter un médecin en cas de symptômes.
- **Contact avec la peau :** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Contact avec les yeux :**  
Rincer les yeux à grande eau courante pendant au moins 15 minutes tout en écartant les paupières et consulter un médecin.
- **Ingestion :** Sans objet.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction :**  
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse anti-alcool.
- **Équipement de protection :** Porter un appareil respiratoire autonome.

### 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- **Protection individuelle :**  
Porter un équipement de protection adéquat. Eloigner les personnes non protégées.  
Prévoir une aération suffisante.  
Arrêter la fuite UNIQUEMENT si cela peut être fait sans danger.
- **Mesures pour la protection de l'environnement :**  
Empêcher l'écoulement du produit dans les égouts, les fosses de travail et/ou les sous-sols.
- **Méthodes de nettoyage/récupération :** Assurer une aération suffisante.
- **Indications supplémentaires :** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

### \* 7 Manipulation et entreposage

- **Manutention :**
- **Précautions à prendre pour la manutention :**  
Manipuler avec précaution. Éviter les secousses, les frottements et les chocs.  
Stocker le contenant dans un lieu sûr. Réserver l'accès au personnel autorisé uniquement. Rapporter à la police et au fournisseur tout incident concernant des vols, une mauvaise utilisation ou un écart d'inventaire (articles manquants). La sécurité doit être assurée en conformité avec les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.  
S/O
- **Préventions des incendies et des explosions :**  
Conserver à l'abri des sources d'inflammation. Ne pas fumer.  
Récipient sous pression: conserver à l'abri du soleil, à des températures ne dépassant pas 50° C. Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.
- **Entreposage :**
- **Exigences concernant les lieux d'entreposage et les contenants :**  
Ne pas exposer les bouteilles à des températures supérieures à 50 oC (122 oF).  
Protéger les bouteilles contre les dommages physiques. Conserver dans un lieu frais, sec et bien aéré, à l'abri des lieux de passages fréquents et des sorties de secours. La température des lieux d'entreposage ne doit pas dépasser 52 oC (125 oF). Maintenir les bouteilles en position debout, bien assujetties pour les empêcher de tomber. Les

(suite page 3)

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 12/16/2011

Version 6

Révision: 12/16/2011

### Appellation commerciale : Dioxyde de Carbone

(suite de la page 2)

bouteilles vides devraient être séparées des bouteilles pleines. Assurer la rotation des stocks de bouteilles pleines en utilisant la méthode du "premier entré, premier sorti" pour éviter que les bouteilles pleines restent en entreposage pendant trop longtemps.

- **Directives concernant les lieux d'entreposage communs :**

Toutes les sources d'inflammation devraient être retirées de la zone d'entreposage.

- **Renseignements supplémentaires sur l'entreposage :**

Bien refermer le robinet de la bouteille.

Entreposer en conformité avec les codes locaux de prévention des incendies et/du bâtiment ou tous autres règlements pertinents.

## 8 Contrôles de l'exposition et protection individuelle

- **Renseignements supplémentaires concernant la conception des systèmes techniques :**

Ventilation par aspiration à la source adéquate.

Avoir à proximité des douches de sécurité et des douches oculaires.

- **Composants dont les limites d'exposition doivent être surveillées dans le milieu de travail :**

### 124-38-9 dioxyde de carbone (23 - 100%)

EL (Canada)	Limite d'exposition à court terme (STEL/LECT): 15000 ppm
	Limite d'exposition à long terme: 5000 ppm
EV (Canada)	Limite d'exposition à court terme (STEL/LECT): 54.000
	mg/m <sup>3</sup> , 30.000 ppm
	Limite d'exposition à long terme: 9.000 mg/m <sup>3</sup> , 5.000 ppm

- **Renseignements supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Les vêtements de protection devraient être propres, sans huile et sans graisse.

L'EPI doit être régulièrement vérifié et entretenu afin de retenir son efficacité.

- **Protection respiratoire :**

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air (ex. à adduction d'air: à demande de pression, ou à adduction constante ou appareil respiratoire autonome : à demande de pression ou appareil combiné à adduction d'air avec respirateur à adduction d'air autonome auxiliaire) si la ventilation est insuffisante..

- **Protection des mains :**



Gants de protection

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

- **Généralités**

<b>Forme :</b>	Gazeuse
<b>Couleur :</b>	Incolore
<b>Odeur :</b>	Inodore

(suite page 4)

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 12/16/2011

Version 6

Révision: 12/16/2011

**Appellation commerciale : Dioxyde de Carbone**

(suite de la page 3)

- |                                                                  |         |
|------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>· Changement d'état</b>                                       |         |
| <b>Point de fusion :</b>                                         | -56.6°C |
| <b>Point d'ébullition :</b>                                      | -78°C   |
| <b>· Point d'éclair :</b> Sans objet.                            |         |
| <b>· Danger d'explosion :</b> Le produit n'est pas explosif.     |         |
| <b>· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C:</b> 2000 g/l |         |

### 10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition si utilisé conformément aux directives.
- **Substances à éviter :**
- **Réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Produits de décomposition dangereux :** No dangerous decomposition products known.

### 11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**
- **Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :** CL50 > 5000 ppm
- **Effet irritant primaire :**
- **de la peau :** Pas d'irritation.
- **des yeux :** Pas d'irritation.
- **Sensibilisation :** Aucun effet sensibilisant connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**  
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.  
La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.

### 12 Informations écologiques

- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** Généralement pas dangereux dans l'eau

### 13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**
- **Recommandation :** Le produit non utilisé devrait être retourné au fournisseur.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Les bouteilles et le produit non utilisé doivent être retournés au fournisseur.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Sans objet.

CDF

(suite page 5)

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 12/16/2011

Version 6

Révision: 12/16/2011

Appellation commerciale : Dioxyde de Carbone

(suite de la page 4)

### 14 Informations relatives au transport

#### · Règlements du TMD and DOT



· Etiquette de danger : 2.2

#### · TMD (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses):



· Classe TMD: 1 (2A) Matières et objets explosibles.  
Gaz.

· N° ONU : 1013

· Etiquette de danger : 2.2

· Désignation du produit : 1013 DIOXYDE DE CARBONE

#### · Transport maritime IMDG (Code maritime international des marchandises dangereuses) :



· Classe IMDG : 1

· N° ONU : 1013

· Etiquette de danger : 2.2

· Polluant maritime : Non

· Appellation réglementaire : CARBON DIOXIDE

#### · Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :



· Classe ICAO/IATA : 1

· N° ID ONU : 1013

· Etiquette de danger : 2.2

· Désignation technique exacte : CARBON DIOXIDE

· "Règlement type" de l'ONU : UN1013, DIOXYDE DE CARBONE, 2A (2.2)

### 15 Informations réglementaires

#### · Sara

#### · Section 355 (Substances extrêmement dangereuses)

Ne figure pas sur la liste.

#### · Section 313 (liste de produits chimiques toxiques)

Ne figure pas sur la liste.

(suite page 6)

CDF

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 12/16/2011

Version 6

Révision: 12/16/2011

### Appellation commerciale : Dioxyde de Carbone

(suite de la page 5)

· **TSCA (Toxic Substance Control Act)**

Figure sur la liste.

· **Proposition 65**

· **Produits chimiques ayant des effets cancérigènes :**

Ne figure pas sur la liste.

· **Produits chimiques ayant des effets toxiques sur la reproduction pour les femelles**

la substance n'est pas comprise

· **Produits chimiques ayant des effets toxiques sur la reproduction pour les mâles**

la substance n'est pas comprise

· **Produits chimiques ayant des effets toxiques sur le développement :**

Ne figure pas sur la liste.

· **Catégories cancérigènes**

· **EPA (Environmental Protection Agency)**

Ne figure pas sur la liste.

· **NTP (National Toxicology Program)**

Ne figure pas sur la liste.

· **TLV (Threshold Limit Value established by ACGIH)**

Ne figure pas sur la liste.

· **NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health)**

Ne figure pas sur la liste.

· **OSHA-Ca (Occupational Safety & Health Administration)**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **Liste canadienne des substances :**

· **Liste intérieure des substances (LIS)**

Figure sur la liste.

· **Liste de divulgation des ingrédients (limite 0.1%)**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **Liste de divulgation des ingrédients (limite 1%)**

Figure sur la liste.

· **Renseignements sur les dangers liés au produits :**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les listes CEE ou d'autres sources dont nous avons connaissance.

Le produit est classé conformément aux Règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique comprend tous les renseignements exigés par les Règlements sur les produits contrôlés.

· **Précautions à prendre :**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

## 16 Autres données

Ces renseignements sont fondés sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à une relation contractuelle juridiquement valide.

· **Service établissant la fiche technique :**

Voir la section 3 pour les codes de dangers de la NFPA et du HMIS.

EXONÉRATION DE GARANTIES EXPRESSE OU IMPLICITE

(suite page 7)

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 12/16/2011

Version 6

Révision: 12/16/2011

### Appellation commerciale : Dioxyde de Carbone

(suite de la page 6)

Bien que les précautions raisonnables aient été prises pour préparer ce document, nous n'accordons aucune garantie expresse ou implicite concernant l'exactitude et l'aspect complet des renseignements fournis, et nous n'assumons aucune responsabilité concernant l'appropriation de ces renseignements ou les conséquences de leur utilisation. Il relève de la responsabilité de chaque utilisateur de s'assurer que les renseignements conviennent à l'usage projeté.

#### EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Pour tout renseignement sur les conditions générales de vente, y compris la limitation de responsabilité, consulter le contrat de vente en vigueur entre Linde Inc. (ou ses sociétés affiliées ou filiales) et l'acheteur.

· **Service établissant la fiche technique :** Centre du service à la clientèle - 1-866-385-5349

#### · **Acronymes et abréviations :**

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

s/o : Sans objet

CL50 : concentration létale 50 %

DL50 : dose létale 50 %

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

DOT : Department of Transportation (É.-U.)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

IATA-DGR : Réglementation IATA pour le transport des marchandises dangereuses

OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO: International Civil Aviation Organization)

OACI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization)(

SGH - Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail – Canada (WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System/)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

CDF